



**Arrêté préfectoral
autorisant la vente d'une partie d'un bien de section – Commune de Saint-Nazaire sur Charente**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L 2411-16 et 2411-17 code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente en date du 6 février 2023 se prononçant favorablement sur le projet de vente d'une partie de la parcelle cadastrée C 1058 propriété de la section de communes Village du vert aux habitants de ladite section, conformément au projet de division annexé à cette décision ;

Vu les plans et projets de division fournis par la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente à l'appui de sa demande ;

Vu la consultation des électeurs de la section de commune « Village du Vert » menée le 24 juin 2023 ;

Vu le résultat de cette consultation à l'issue de laquelle la majorité des électeurs a répondu « non » au projet de cession d'une partie de la parcelle cadastrée C1058 ;

Considérant qu'en l'absence d'accord de la majorité des électeurs, le représentant de l'état dans le département statue, par arrêté motivé sur la vente ;

Considérant que ce projet de vente partiel de la parcelle cadastrée C 1058 fait suite à la demande de plusieurs propriétaires d'emprises sur ladite parcelle qu'ils occupent par usage de longue date aux abords de leurs maisons d'habitation et qu'ils souhaitent désormais acquérir ;

Considérant que ce projet permettra aux propriétaires qui le souhaitent d'acquérir les emprises situées aux abords de leur maison d'habitation, sans contraindre ceux qui ne le souhaitent pas ;

Considérant que le produit de ces ventes sera versé à la section (budget annexe ou état spécial) et ne pourra être employé que dans l'intérêt de la section;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée la vente partielle de la section cadastrée C 1058 propriété de la section de commune « Village du Vert », selon le plan parcellaire et projet de division annexé au présent arrêté pour une superficie de 3 569 m² au prix de 9€ le m², décomposée en 12 lots comme suit :

Lot A de 285 m²
Lot B de 507 m²
Lot C de 205 m²
Lot D de 97m²

Lot E de 329 m²
Lot F de 51 m²
Lot G de 382 m²
Lot H de 347 m²

Lot J de 71 m²
Lot L de 84 m²
Lot M de 998 m²
Lot N de 213 m²

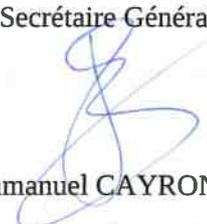
ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint-Nazaire-sur-Charente pour affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3: Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois après sa notification soit par recours gracieux auprès du préfet de la Charente-Maritime soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 13/02/2025.

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

